

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUMATH

34^{ème} séance de la mandature 2020-2026

Ayant eu lieu

Le lundi 23 septembre 2024 à 20H00

Salle du Conseil – Maison de la Communauté

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire,

Présents :

Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD

Absent excusé :

Jean-Michel DELAYE

Monsieur le Maire salue les élus, le public présent ainsi que la Presse.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 17 juin 2024
3. Projet SIMPLY – approbation du programme technique détaillé et du plan de financement prévisionnel de l'opération
4. Épicerie solidaire « La Fraternité » - renouvellement de la convention de partenariat avec Caritas Alsace
5. Dénomination d'équipements publics – Centre Omnisport, Gymnase municipal et Centre Culturel
6. Rénovation de la façade du Centre Culturel – autorisation d'urbanisme
7. Installation d'un conteneur de stockage pour la Société de Gymnastique de Brumath – autorisation d'urbanisme
8. Restaurant Au Bœuf Noir – réaffirmation du projet d'aménagement situé Place Geoffroy Velten et opportunité d'acquérir un immeuble bâti situé 2 Place Geoffroy Velten
9. Restaurant Au Bœuf Noir – sollicitation de l'intervention de l'Établissement Public Foncier d'Alsace et autorisation à signer la convention de portage foncier
10. Partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé
11. Droit de résolution – 3 Rond-point du Tilleul
12. Droit de résolution – 38 Avenue de l'Europe
13. Approbation d'une convention avec la Maison de la Nature du Delta de la Sauer et d'Alsace du Nord pour l'animation d'un club nature à Brumath
14. Concours des maisons fleuries 2024 – fixation des prix
15. Rapports d'activités annuels 2023 des multi-accueils « La Maison de l'Enfance » et « La Courte Échelle » gérés par la SPL AJEF
16. Concession de Service Public d'exploitation et de gestion du plan d'eau de la Hardt – rapport annuel du concessionnaire – exercice 2023
17. Personnel – mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Brumath
18. Compte-rendu des décisions du Maire
19. Divers et communications

POINT N° 1

Titre **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
Service référent Direction Générale
Rapporteur Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 28 voix (dont 5 procurations)

POINT N° 2

Titre **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 JUIN 2024**
Service référent Direction Générale
Rapporteur Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 27 voix (dont 3 procurations)

ABSTENTION : 1 (J. OBRECHT)

POINT N° 3

Titre **PROJET SIMPLY – APPROBATION DU PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE ET DU
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION**
Service référent Direction Générale
Rapporteur Madame Sylvie HANNS

Afin de répondre aux besoins de la population en matière de services publics mais également d'offrir de nouveaux espaces de loisirs et de rencontre à ses habitants, la Ville de Brumath envisage la construction d'un bâtiment à vocation sociale et solidaire.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du réaménagement de la friche SIMPLY, dont la Ville a fait l'acquisition en 2018 en exerçant son droit de préemption urbain suite à la fermeture définitive de l'ancien supermarché SIMPLY.

Cet ensemble foncier est situé en entrée Nord de la commune, à l'angle de la rue du Général de Gaulle et de la rue Geoffroy Richert. Le site comporte un bâtiment commercial et tertiaire désaffecté d'environ 3 000 m² correspondant à la surface de vente et aux bureaux de l'ancien supermarché. Ces bâtiments ne présentant aucune qualité architecturale notable feront l'objet d'une démolition. Certains matériaux pourraient être réutilisés dans le cadre du chantier. Par ailleurs, la station-service a été entièrement démantelée et les sols dépollués.

En 2018, la Ville de Brumath a confié au CAUE une étude d'opportunité de l'achat des parcelles composant la friche « SIMPLY » qui a mis en lumière l'importance stratégique de la friche pour le développement d'équipements publics complémentaires, permettant de lier les équipements existants aux quartiers pavillonnaires adjacents.

Plus récemment la Ville a mené une étude prospective des besoins en locaux sportifs, solidaires et culturels dans le cadre d'une large concertation avec les associations locales et les usagers. Le diagnostic d'usage, couplé à un état des lieux technique, a abouti à l'élaboration d'un schéma directeur de développement des équipements publics à l'échelle de la commune. Ce schéma comprend le réaménagement de la friche « SIMPLY » pour y implanter un espace services de 940 m² permettant d'accueillir notamment les activités suivantes :

- l'Association Horizons Jeunes ;
- l'Épicerie solidaire « La Fraternité » gérée par Caritas ;
- la Mission Locale ;
- l'Espace Solidaire de la CeA (anciennement Centre médico-social) ;
- le Réseau de cardio-prévention ;
- l'Espace France Services ;
- la Vestiboutique Croix-Rouge ;
- des espaces communs : accueil, réunion, service.

Le projet comprendra également :

- Un espace multifonctionnel de 440 m² composé d'une salle d'activités (danse, sport/santé ...) et d'un tiers-lieu (café associatif ...)
- Des stationnements : 50 places publiques et 31 places pour l'espace services ;
- Un îlot de verdure paysager ;
- Des logements (aidés, accession à la propriété, privés,...) et un commerce, répartis sur 3 immeubles, dont la construction sera confiée à un opérateur privé dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt.

Le programme proposé respecte l'affectation de l'entité foncière telle qu'initialement fixée par les arrêtés municipaux de préemption.

Le projet s'est construit sur la base d'une mutualisation des espaces permettant de créer un maximum de synergies entre entités mais aussi entre les populations. Véritable lieu d'échange et de découverte, l'équipement doit permettre de créer du lien, d'accompagner les citoyens et de proposer des activités ouvertes au plus grand nombre. Un programme d'aménagement et de construction a été élaboré en lien étroit avec la Ville par le cabinet CO-S afin de valoriser l'ensemble de la friche. Il a permis d'effectuer le choix d'un scénario définitif pertinent au regard des contraintes économiques, techniques et juridiques liées à ce projet.

À ce stade, le coût global de l'opération est estimé à 9 060 000 euros HT.

Le chantier devrait démarrer en mai 2026 pour une livraison du bâtiment en mai 2028.

Les partenaires financiers sollicités sont les suivants :

- Etat ;
- Région Grand Est ;
- Collectivité européenne d'Alsace ;
- Communauté d'Agglomération de Haguenau.

La collectivité a également sollicité les services gestionnaires des Fonds Européens en vue de mobiliser le FEDER volet urbain et reste dans l'attente de confirmation de l'éligibilité au FEDER de cette opération.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

RECETTES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX D'AIDE SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION	NATURE DE LA SUBVENTION
Etat	9 060 000 €	30 %	2 718 000 €	Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Région Grand Est	9 060 000 €	2,2 %	200 000 €	Fonds friche commerciale (plafonné à 200 000 €)
Collectivité européenne d'Alsace	7 419 788 €	20 %	1 483 957 €	Fonds d'attractivité
	857 980 €	40 %	343 192 €	Participation à la construction de l'Espace Solidaire (40 % du montant HT)
Communauté d'Agglomération de Haguenau	9 060 000 €	8,6 %	782 232 €	Participation au titre de la relocalisation de l'Espace France Services
Fonds européens	7 419 788 €	8 %	600 000 €	FEDER volet urbain (plafonné à 2 000 000 €)
Reste à charge Ville de Brumath	2 932 619 €			
TOTAL RECETTES HT	9 060 000 €			

Au reste à charge pour la Ville, il conviendra de déduire les recettes liées à la cession du foncier dédié à la construction des logements.

Discussion :

Sylvie HANNS rappelle que la Ville de Brumath envisage la construction d'un bâtiment à vocation sociale et solidaire sur la friche du bâtiment « SIMPLY » et qu'elle a acquis le foncier en 2018. Après les différentes études menées, le réaménagement de la friche permettra d'accueillir les activités de l'association Horizons Jeunes, de l'épicerie solidaire, de la Mission locale, de l'espace solidaire de la Collectivité européenne d'Alsace, du réseau cardio prévention, de l'Espace France Services, de la Vestiboutique, de la Croix Rouge et disposera d'espaces communs.

Les futurs utilisateurs ont été entendus par le cabinet qui a accompagné la collectivité pour la programmation afin de recenser leurs besoins qui ont été retracés dans ces 940 m² en gardant un esprit de synergie entre les différentes entités grâce à la mutualisation de locaux communs. La volonté est d'éviter que chaque association ait son bureau, sa salle de réunion, sa salle pour son personnel.

Le coût global de l'opération est estimé à 9 060 000,-€ hors taxes. Ce montant comprend tous les travaux ainsi que l'ensemble des coûts afférents, maîtrise d'œuvre et autres. Le chantier devrait démarrer en mai 2026 pour une livraison du bâtiment en mai 2028. Les partenaires financiers qui seront sollicités sont l'État, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la Communauté d'Agglomération de Haguenau. La Ville a également sollicité les services gestionnaires des fonds européens en vue de mobiliser une partie du Fonds Européens de Développement Régional (FEDER).

Jean OBRECHT et les élus de son groupe demandent le report de ce point au prochain Conseil Municipal puisqu'il leur est demandé d'approuver le programme technique alors qu'ils n'ont pas réceptionné de documents dans le délai légal des cinq jours. Le règlement intérieur n'est pas respecté.

Sylvie HANNS répond qu'au regard de la tenue de la réunion des commissions réunies qui a précédé cette séance du Conseil Municipal les élus de la majorité ne sont pas obligés d'aller au-delà de ce qui a été présenté.

Jean OBRECHT parle simplement du délai des cinq jours indiqué dans le règlement intérieur.

Monsieur le Maire dit que ce point figure à l'ordre du jour et que la réunion qui a précédé la séance n'a rien à voir. Les élus de la majorité proposent un programme ; soit les élus l'approuvent, s'abstiennent ou votent contre.

Jean OBRECHT répond qu'il leur est demandé d'approuver un programme qu'ils n'ont pas eu dans le délai légal.

Sylvie HANNS déclare que les élus viennent d'en parler pendant plus d'une heure.

Jean OBRECHT dit que cela n'a pas été fait dans les délais légaux.

Sylvie HANNS dit que le rapport complet est là.

Jean-Daniel SCHELL trouve l'attitude des élus du groupe « Mieux Vivre Brumath » particulièrement surprenante. Il se l'explique que par une seule chose : c'est un bon projet et cela leur pose un problème de le voter.

Jean OBRECHT dit que ce n'est pas un souci sur le projet. Les élus de son groupe et lui n'étaient pas d'accord sur certains éléments du projet, mais il s'agit de règles de fonctionnement que les élus de la majorité ne respectent pas puisqu'ils n'ont pas transmis le programme technique cinq jours avant. Il ajoute qu'ils demanderont une annulation de la délibération en contrôle de légalité.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Sylvie HANNS procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Sur consultation de la Commission Réunie en date du 23 septembre 2024,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le programme technique de l'opération de construction d'un bâtiment à vocation sociale et solidaire, ainsi que le plan de financement prévisionnel de ce projet, tels qu'ils lui ont été présentés.

ADOPTE

en vertu de l'article L.2311-3 du Code Général des collectivités Territoriales, le programme de travaux de construction d'un bâtiment à vocation sociale et solidaire pour un montant 9 060 000 euros HT soit 10 872 000 euros TTC.

VOTE

l'autorisation de programme et les crédits de paiement prévisionnels suivants :

Année	Crédits de paiement						Montant du programme
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Montant HT	30 000 €	918 000 €	1 750 000 €	3 085 000 €	3 085 000 €	192 000 €	9 060 000 €
Montant TTC	36 000 €	1 101 600 €	2 100 000 €	3 702 000 €	3 702 000 €	230 400 €	10 872 000 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de tout partenaire public ou privé et à signer tout acte se rapportant à ces participations.

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ce projet.

Sylvie HANNS soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 23 voix (dont 3 procurations)

CONTRE : 4 (K. DIEMER, J. OBRECHT, C. MOREL, O. TERRIEN)

ABSTENTION : 1 (L. LUMEN)

POINT N° 4

Titre EPICERIE SOLIDAIRE « LA FRATERNITE » - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CARITAS ALSACE

Service référent Direction Générale

Rapporteur Madame Pauline JUNG

L'accès à une nourriture suffisante et saine est important pour chacun. Redonner de la dignité aux personnes en difficulté, les accompagner pour surmonter et prévenir de nouvelles difficultés est un progrès.

C'est pourquoi, en 2020, les Communes de Brumath, Bilwisheim, Bernolsheim, Donnenheim, Geudertheim, Krautwiller, Kriegsheim, Mittelschaeffolsheim, Mommenheim, Olwisheim et Rottelsheim ont souhaité la mise en place d'une épicerie solidaire.

Une épicerie solidaire est un outil pédagogique permettant à des familles en difficulté d'effectuer des achats de produits de première nécessité à moindre coût (denrées alimentaires et produits d'hygiène et d'entretien). L'épicerie solidaire « La Fraternité », gérée par Caritas Alsace Réseau Secours Catholique, propose depuis 2018 un accompagnement personnalisé qui s'inscrit dans un projet global d'insertion sociale et professionnelle, déterminé avec les familles. C'est un réel tremplin vers l'autonomie.

Ouverte au public deux à trois demi-journées par semaine et sur rendez-vous, elle accueille des personnes orientées par les travailleurs sociaux de secteur et habitant l'une des communes partenaires.

Les familles viennent à l'épicerie, sur rendez-vous, y faire leurs achats une fois par semaine moyennant une participation financière de 10 % du prix de leur panier. La taille du panier est fixée en fonction du nombre de personnes composant la famille.

Au-delà de l'aide alimentaire, l'épicerie solidaire permet d'engager un accompagnement afin que les familles puissent améliorer leurs conditions de vie et retrouvent une autonomie financière. Cela passe par des entretiens individuels, des orientations vers les partenaires sociaux et du soutien /conseils pratiques abordés notamment dans des ateliers collectifs. Ces ateliers sont aussi des espaces de rencontre et de partage permettant de recréer du lien et de rompre l'isolement.

En outre, un point de dépannage par des colis alimentaires d'urgence reste possible sur orientation et demande des travailleurs sociaux qui orientent les familles.

Depuis 2018, le nombre de foyers accueillis est en constante augmentation. La majeure partie des bénéficiaires est originaire de Brumath (entre 75 et 83 % en fonction des années), puis de Geudertheim (environ 7% et de Mommenheim).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de foyers accueillis	65 foyers	75 foyers	66 foyers	65 foyers	128 foyers (dont 37 ukrainiens)	130 familles
Nombre de personnes	111 personnes	143 personnes	136 personnes	158 personnes	346 personnes (dont 92)	349 personnes

					Ukrainiens)	
Nombre de familles brumathoises (en %)	80 %	83 %	78 %	75 %	76 %	83 %

Les personnes orientées présentent en général un déséquilibre financier suite à un accident de la vie (divorce, maladie, chômage...), une baisse ou l'attente de revenus, des frais exceptionnels à honorer (réparation d'un véhicule, rappel de charges, déménagement...), ou encore suite à une mauvaise gestion budgétaire.

L'accès à l'épicerie s'inscrit dans un projet contractualisé permettant aux bénéficiaires de réaliser des économies dans le but de solder une dette, une facture ou encore financer un projet tout en favorisant leur autonomie.

La convention initiale entre la Ville de Brumath et Caritas Alsace est arrivée à échéance en 2023.

Il est proposé de renouveler cette convention selon les mêmes modalités pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Cela se traduit notamment pour la commune par les actions suivantes :

- Mettre tout en œuvre pour faciliter l'accès vers l'épicerie solidaire ;
- Contribuer financièrement au fonctionnement de l'épicerie solidaire par le versement d'une subvention d'un Euro par habitant et par an, selon le chiffre de population de la commune au 1^{er} janvier de l'année de signature de la présente ;
- Verser chaque année cette subvention à Caritas Alsace Réseau Secours Catholique – Fédération de Charité avant le 31 mars de l'exercice correspondant.

Discussion :

Karine DIEMER dit que le nombre de demandeurs augmente. Elle demande si au niveau du budget, l'épicerie solidaire arrive à s'en sortir avec cette subvention de 1€ par habitant et avec les autres ressources dont elle dispose.

Pauline JUNG répond qu'aujourd'hui l'épicerie solidaire arrive à boucler un budget qui est quand même plutôt bénéficiaire puisqu'elle arrive à augmenter les ateliers. Elle bénéficie également de l'aide de la CeA. Elle espère que cette situation continuera. Cela étant, il est vrai que la Banque alimentaire a de plus en plus de mal à obtenir des denrées mais les collectivités se mobilisent pour essayer d'équilibrer.

Vincent JUNG déclare qu'il est question d'un contrat de trois ans à partir du 1^{er} janvier de cette année.

Pauline JUNG répond que du retard a été pris et que c'est rétroactif. La Ville a payé ce qu'elle devait à Caritas sans formaliser cela sous forme de convention. Il s'agit d'une régularisation.

Jean OBRECHT souhaite formuler la même remarque que Vincent JUNG. La Ville a versé une subvention au 31 mars et les élus votent la convention maintenant. Ils sont tout à fait pour ce genre de projet puisque c'est absolument nécessaire pour les concitoyens.

Pauline JUNG dit qu'une alerte a été mise en place pour y penser lors du prochain renouvellement.

Aucune autre question n'étant posée, Pauline JUNG procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE

la convention de partenariat avec CARITAS ALSACE, telle que jointe en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s’y rapportant.

Pauline JUNG soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L’UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 5

Titre DENOMINATION D’EQUIPEMENTS PUBLICS – CENTRE OMNISPORT, GYMNASSE MUNICIPAL ET CENTRE CULTUREL

Service référent Direction Générale

Rapporteur Monsieur Daniel HUSSER

Afin de valoriser ses équipements et d’honorer les sportives méritantes dans la dynamique initiée par les Jeux Olympiques de Paris 2024, la Ville de Brumath souhaite procéder à la dénomination du Centre Omnisport et du Gymnase municipal.

En effet, le Comité d’Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et Terre de Jeux 2024 encourage les communes françaises à mener des opérations de dénomination de leurs équipements sportifs et en particulier à choisir le nom de sportives locales ou nationales.

Après réflexion, la Ville de Brumath propose de retenir le nom d’Anne KUHM pour dénommer le Centre Omnisport. Anne KUHM est une gymnaste brumathoise âgée de 27 ans. Six fois championne de France Elite, elle a participé aux Jeux olympiques de Londres 2012, ainsi qu’aux Jeux olympiques de Rio en 2016 en tant que remplaçante. Elle a également été la première gymnaste française à concourir au sein du Championnat Universitaire américain (NCAA) avec l’équipe d’Arizona State University de 2017 à 2019. Elle a commencé la gymnastique en 2002, à l’âge de 6 ans, à Brumath. À ce jour, elle est revenue pratiquer son sport au sein de son club d’origine. Madame KUHM a été contactée et a donné un accord de principe pour l’utilisation de son nom.

En ce qui concerne la salle de gymnastique située à l’intérieur du Centre Omnisport, et sur proposition de la Société de gymnastique de Brumath, il est envisagé d’adopter le nom de Marguerite OTTMANN, brumathoise et centenaire, qui a été monitrice de gymnastique et formatrice de la gymnastique de loisirs à Brumath. Madame OTTMANN a été contactée et a donné un accord de principe pour l’utilisation de son nom.

Pour la dénomination du gymnase municipal, il est proposé de retenir le nom d’Alice MILLIAT, née le 5 mai 1884 à Nantes et décédée le 19 mai 1957 à Paris. Alice MILLIAT est une nageuse, hockeyeuse et rameuse française. Cofondatrice et présidente de la Fédération des sociétés féminines sportives de France, elle est aussi reconnue comme l’une des plus grandes militantes du combat pour la reconnaissance du sport féminin au niveau international. Alice MILLIAT est ainsi à l’origine des premiers Jeux olympiques féminins.

Il est précisé que la Ville a consulté l’ensemble des présidents d’associations sportives qui occupent régulièrement ces deux équipements, ainsi que leurs membres afin de recueillir leur avis quant à ces propositions, mais également de leur permettre de faire d’autres suggestions.

Afin de compléter cette démarche de dénomination, il est également envisagé de procéder à la dénomination du Centre Culturel. Il est proposé le choix de « Bernard SCHREINER », maire de Brumath de 1977 à 2001, conseiller général du Bas-Rhin de 1988 à 2008, conseiller régional d’Alsace de 1986 à 1989 et député de la 9^{ème} circonscription du Bas-Rhin de 1988 à 2007, qui s’est beaucoup impliqué en faveur du développement de la Ville de Brumath et de l’ensemble du territoire. De plus, la construction du Centre culturel a eu lieu sous sa mandature et il avait particulièrement suivi ce projet.

L'ensemble de ces propositions ont été étudiées en Commission Sport et Vie Associative le 12 septembre 2024.

La dénomination des équipements municipaux relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Il est donc proposé de dénommer les équipements publics comme suit :

Centre Omnisport : Anne KUHM

Salle de gymnastique du Centre Omnisport : Marguerite OTTMANN

Gymnase municipal : Alice MILLIAT

Centre Culturel : Bernard SCHREINER

Une convention portant sur la cession d'un nom patronymique sera signée entre la Ville de Brumath et Mesdames KUHM et OTTMANN.

Discussion :

Jean OBRECHT souhaite que le terme anglais « naming » soit remplacé par son terme français « dénomination » afin de respecter la belle langue française. Les élus de son groupe et lui-même s'étonnent et se réjouissent aussi de voir qu'une jeune athlète de 27 ans donnera son nom à un centre sportif. Il demande si cela pose un problème particulier ou pas.

Daniel HUSSER demande dans quelle mesure cela poserait un problème.

Jean OBRECHT ne sait pas dans quelle mesure cela poserait un problème mais la tradition est plutôt de donner des noms de personnes qui sont quasiment décédées ou décédées.

Jean-Daniel SCHELL pense que Sébastien LOEB appréciera.

Daniel HUSSER répond qu'aujourd'hui c'est pratiqué. Il donne un autre exemple qui est celui d'un site sportif de Sélestat dénommé Stéphanie FRAPPART, qui est une arbitre de Ligue 1.

Jean OBRECHT déclare qu'il a posé une simple question de naïf.

Daniel HUSSER ajoute que cette arbitre est toujours vivante et officie toujours. Il suffit de recueillir officiellement l'accord verbal de la personne puis il convient d'établir une convention.

Concernant Madame OTTMANN, Monsieur le Maire indique qu'elle a fêté 100 ans l'année dernière et qu'elle a consacré 60 ans de sa vie à la gymnastique locale. Les élus sont allés la voir pour lui demander si elle était d'accord qu'un bâtiment public porte son nom. C'est très agréablement surprise qu'elle a donné son accord qui sera formalisé par une convention. Quant à Anne KUHM, elle mérite qu'un équipement sportif porte son nom. Il trouve dommage de nommer des bâtiments ou des édifices après le décès des gens. C'est mieux de les faire participer de leur vivant, c'est ce qu'il souhaite à Madame OTTMANN.

Daniel HUSSER dit que la Ville a la chance de compter parmi ses habitants une athlète de la renommée d'Anne KUHM. Autant qu'elle rayonne dans sa ville.

Laurent LUMEN demande si d'autres suggestions ont été faites suite à la consultation des présidents d'associations.

Daniel HUSSER répond que, comme cela a été indiqué dans le rapport, le nom de Marguerite OTTMANN a été donné justement sur proposition de la Société de Gymnastique. Il ajoute que pour le gymnase, le nom d'une athlète encore vivante avait été proposé mais que dans les discussions, c'est celui d'Alice MILLIAT, décédée, qui a été évoqué. Elle n'était pas alsacienne mais a beaucoup œuvré pour la reconnaissance du sport féminin et surtout, elle a fait en sorte que le sport féminin soit intégré aux Jeux Olympiques. Il ajoute que des plaques explicatives avec les biographies de ces femmes seront apposées sur les bâtiments pour l'aspect pédagogique à destination des jeunes élèves.

Aucune autre question n'étant soulevée, Daniel HUSSER procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la Commission Sport et Vie Associative en date du 12 septembre 2024,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de dénommer ainsi les équipements publics :

Centre Omnisport : Anne KUHM
Salle de gymnastique du Centre Omnisport : Marguerite OTTMANN
Gymnase municipal : Alice MILLIAT
Centre Culturel : Bernard SCHREINER

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Daniel HUSSER soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 6

Titre	RENOVATION DE LA FAÇADE DU CENTRE CULTUREL – AUTORISATION D'URBANISME
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Équipements
Rapporteur	Madame Ariane PITSILIS

Une réflexion globale a récemment été menée afin de valoriser le Centre culturel de Brumath.

Ainsi des travaux de rénovation de la façade d'entrée du bâtiment seront effectués prochainement, et notamment sa remise en peinture. Un nouvel éclairage à leds sera également mis en place et un marquage du nom sera réalisé sur la façade conformément à la précédente délibération.

Par ailleurs, le parvis situé devant le bâtiment fera l'objet d'un aménagement paysager.

Les travaux de rénovation de la façade du Centre culturel nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Discussion :

Ariane PITSILIS dit que le Centre culturel fait un petit peu grise mine et que les élus ont étudié une façon de le valoriser.

Jean OBRECHT relève que ce bâtiment a de gros problèmes d'infiltration et qu'il n'y a toujours pas de travaux pour faire l'étanchéité complète du bâtiment. Or, quand il pleut, il pleut dedans.

Ariane PITSILIS indique que ce genre de travaux n'est pas prévu dans l'immédiat.

Daniel HUSSER précise que les infiltrations sont au niveau du sas et que cela devrait être corrigé.

Ariane PITSILIS est consciente que tous les élus rêvent d'un Centre culturel entièrement rénové. Les travaux sont cependant prévus plus loin dans le programme.

positivement aux demandes de nouvelles inscriptions. L'installation de ce conteneur est une demande de la Société de Gymnastique.

Jean OBRECHT dit avoir bien compris l'urgence mais vu qu'il était question d'un habillage en bardage bois, il constate qu'il va falloir mettre de l'habillage autour de ce conteneur et qu'il est tout à fait possible de le prolonger au niveau de la toiture pour créer cet auvent. Il invite à effectuer ces travaux avant d'en faire usage.

Daniel HUSSER conçoit que c'est une excellente idée et dit que cela sera certainement fait.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Daniel HUSSER procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un conteneur de stockage à l'usage de la SGB à l'arrière du Centre Omnisport.

Daniel HUSSER soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 8

Titre	RESTAURANT AU BŒUF NOIR – POLITIQUE DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE - OPPORTUNITÉ D'ACQUÉRIR UN IMMEUBLE BÂTI, SITUÉ 2 PLACE GEOFFROY VELTEN
Service référent	Développement territorial
Rapporteur	Monsieur le Maire

Le centre-ville de Brumath possède une véritable fonction de centralité en concentrant notamment un certain nombre de commerces, services et équipements. Il est néanmoins confronté à une perte d'attractivité dont les conséquences sont multiples et fragilisent un territoire bien plus large que la seule commune de Brumath.

Ainsi, depuis plusieurs années, la Commune de Brumath s'engage à revitaliser son centre. La reconfiguration de la Place du Château, marquée par l'implantation de la médiathèque, d'un café et de salles associatives, ainsi que l'organisation régulière d'événements festifs et culturels, a été l'élément fondateur pour contrer cette perte d'attractivité.

Le PLU de Brumath, approuvé le 23 janvier 2012, dispose quant à lui de règles spécifiques afin de préserver et de développer les commerces et services le long d'un linéaire qui se développe à travers plusieurs rues du centre-ville. Cette spécificité sera maintenue dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration.

Le 16 décembre 2019, le Conseil Municipal de Brumath s'est engagé dans une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et avec les quatre autres principales polarités du territoire, avec pour objectif de préserver et renforcer la vitalité de son centre-ville.

Lors de la séance du 23 janvier 2024, il a été décidé de poursuivre cette initiative en s'inscrivant dans la Politique Action Cœur de Ville (ACV), qui vise à approfondir les thématiques centrales du programme ORT afin de redynamiser les centres-villes en agissant sur les leviers stratégiques tels que l'habitat, le commerce, les mobilités, le patrimoine, les services.

En complément de ces actions portées à l'échelle de la CAH, et déclinées à l'échelle communale, le Conseil Municipal de Brumath a, par délibération du 14 décembre 2020, initié une étude de revitalisation spécifique au centre-ville de Brumath afin de répondre aux défis rencontrés en élaborant une stratégie de développement à court, moyen et long terme.

Enfin, par délibération du 18 mars 2024, la Ville de Brumath a mandaté l'Établissement Public Foncier Local pour conduire une étude de stratégie foncière qui se focalise sur le périmètre Action Cœur de Ville, notamment afin d'identifier les lieux stratégiques ou à enjeux pour la Ville, et en premier lieu son centre.

Dans ce contexte, la Mairie de Brumath a réceptionné le 19 juin 2024 une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant l'ensemble immobilier sis 2 Place Geoffroy Velten, ancien emplacement du restaurant "Au Bœuf Noir", incluant ses annexes ainsi que deux logements. Les locaux sont répartis sur une unité foncière de 1288 m².

Actuellement, le restaurant ouvre ses portes de manière très occasionnelle et les logements sont inoccupés. Seul un café récemment ouvert y est en activité.

Ce site revêt une importance stratégique pour le centre-ville de Brumath. En effet, la Place Velten, identifiée dans l'étude de revitalisation comme un point clé, fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre du projet de dynamisation du centre. Cependant, cette intervention n'aura de sens que si les commerces et services continuent de prospérer sur la place.

Cependant, la position en retrait du restaurant par rapport à la façade, et donc du linéaire commercial défini par le PLU, compromet la pérennité d'une activité similaire dans ce bâtiment.

En raison de sa localisation stratégique, de sa superficie et de l'historique de ses activités, il est crucial pour la Ville de contrôler ce bien afin de maîtriser son devenir, ceci dans la continuité et en cohérence de toutes les actions et politiques menées pour assurer la revitalisation du centre-ville de Brumath.

Il est donc proposé de faire appel à l'Établissement Public Foncier Local pour exercer le droit de préemption au nom de la commune.

Par une délibération en date du 7 décembre 2021, le Conseil Municipal de BRUMATH a approuvé le principe de recourir à la préemption chaque fois qu'il en sera nécessaire.

L'exercice du droit de préemption urbain pour un bien situé 2 place Geoffroy Velten à Brumath constitue une mise en œuvre des différentes conventions et études réalisées par la commune dans le cadre de la revitalisation du centre-ville avec l'objectif du maintien d'un commerce de proximité en lien avec les orientations du SCOTAN.

Discussion :

Jean OBRECHT se réfère à la convention de portage page 2, au point 1.2 « Occupation du bien ». Il note qu'il est rappelé que deux baux commerciaux ont été conclus à des dates différentes mais qu'il n'y a aucune précision quant à leur avenir durant le portage. Il conseille d'écrire dans la convention qu'ils seront maintenus afin d'avoir une garantie à ce niveau-là.

Jean-Daniel SCHELL tient à préciser que les baux concernent un propriétaire et un locataire. Juridiquement, il est impossible d'introduire une clause de ce type car il n'est pas possible d'obliger ni l'un ni l'autre. Il poursuit en indiquant que cela peut être une excellente idée si l'inquiétude est de croire que, comme le prétendent certains articles, ce bâtiment sera transformé en logements. Il faut éviter de raconter n'importe quoi ou de faire croire n'importe quoi aux gens. Il tient à rassurer tout le monde, car c'est quand même le fond du dossier, l'objectif de la Ville n'est en aucun cas de transformer le restaurant Au Bœuf Noir en un immeuble mais de veiller à ce qu'à l'avenir il y ait toujours au moins un établissement de restauration sur ce site.

Jean OBRECHT répond en indiquant que les propos auxquels Jean-Daniel SCHELL fait référence proviennent d'articles qu'il a lus et qui ne sont ni les siens, ni ceux de son groupe. Il considère que la manière de faire est quelque peu tendancieuse. Comme le rappelle Jean-Daniel SCHELL, juridiquement le bail se passe bien entre deux individus ou deux entités. Une des entités étant l'EPF, le groupe s'interroge tout simplement sur l'avenir de ces baux. Il demande si un engagement peut être écrit, si une proposition peut être faite vu que c'est une convention entre la Ville et l'EPF.

Monsieur le Maire précise que le bail continue à courir selon ce qu'il y est prévu.

Jean OBRECHT souhaite que soit stipulé par écrit que les baux continueront à courir selon les signatures initiales.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas la Ville mais l'EPF qui signe le bail.

Jean OBRECHT en déduit que c'est l'EPF qui sera le nouveau titulaire du bail avec les deux commerces.

Laurent LUMEN considère que la commune est en droit simplement de demander que le bail continue.

Monsieur le Maire précise que le bail continue d'office.

Laurent LUMEN considère que ce qui n'est pas écrit n'est pas su.

Anne IZACARD indique qu'en matière commerciale, ce sont les baux 3, 6, et 9 qui sont reconduits d'office et qu'il n'y a aucune manière de les rompre et de les dénoncer. La contrepartie est le paiement du loyer.

Thierry WOLFERSBERGER précise que ce sont deux choses différentes. Aujourd'hui, la Ville préempte les murs c'est-à-dire le bâtiment et, à côté, il y a la gestion des baux. Lors de cette séance, les élus prennent une délibération pour préempter les murs.

Laurent LUMEN indique que pour eux l'intérêt est simplement que le locataire qui investit puisse être assuré sur la durée. Il pense que c'est un intérêt commun.

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu ce jour avec le locataire actuel qui veut rester locataire et continuer son activité. Il ajoute que, pour l'instant, ce bail est en place et est respecté.

Eric REINNER s'interroge sur la date des baux ainsi que sur leur durée restante.

Monsieur le Maire l'informe qu'un bail a été signé en 2021 et que l'autre a été signé en 2024. Celui qui a quelques mois est le café installé récemment.

Laurent LUMEN a une question sur la phrase qui figure dans la délibération : « Cependant, la position en retrait du restaurant par rapport à la façade, et donc du linéaire commercial défini par le PLU, compromet la pérennité d'une activité similaire dans ce bâtiment. » Il comprend qu'il ne sera plus possible d'ouvrir un restaurant dans ce bâtiment. En effet, pour lui l'expression « compromet la pérennité » n'est pas positive.

Eric REINNER le comprend dans le sens où la Ville préempte parce que justement elle veut sauvegarder cet établissement.

Laurent LUMEN répond que non, puisqu'il y a le PLU.

Thierry WOLFERSBERGER, tout comme le disait Jean-Daniel SCHELL, assure la volonté de la Ville de vouloir conserver ce restaurant en étant propriétaire des murs. Il explique qu'au contraire, si la Ville ne préemptait pas et qu'il y aurait un autre acheteur qui respecte les règles du PLU, il ne serait pas obligé de garder le restaurant parce qu'il est en retrait et que le PLU estime qu'il faut avoir des commerces en façade. Le fait que la Ville de Brumath préempte ce bien permettra de préserver le restaurant. Elle pourra décider de ce qui y reste.

Laurent LUMEN en déduit que si l'activité s'arrête on rentre dans le cadre du PLU.

Jean-Daniel SCHELL répond que non parce qu'il s'agit du préexistant.

Thierry WOLFERSBERGER dit à Laurent LUMEN qu'il confond les murs et les baux. La Ville sera propriétaire des murs et les baux continueront. Il faudra peut-être les racheter et réfléchir à ce qu'il sera possible d'en faire.

Jean-Daniel SCHELL déclare que le risque aurait été de ne rien faire et de permettre à n'importe quel promoteur immobilier de racheter les murs, s'arranger pour racheter le fonds de commerce et les baux. Il aurait la capacité de faire beaucoup de choses y compris de supprimer le restaurant puisque comme cela a été dit, techniquement au niveau du PLU, le bâtiment n'est pas en façade donc tout aurait été possible. C'est justement ce que la Ville ne souhaite pas. À partir du moment où la Ville, par l'intermédiaire de l'EPF, devient propriétaire des murs, il y a énormément d'hypothèses qui ne peuvent plus avoir lieu sans son accord express.

Pauline JUNG pense que les élus sont unanimes pour dire que maîtriser le foncier d'un établissement qui est pour tous une institution est une opportunité exceptionnelle pour la Ville de Brumath. Elle croit que c'est tout ce qu'il faut retenir de cette délibération. Les baux sont en cours et continueront à courir tant que les loyers seront payés. Elle ajoute que c'est le propriétaire qui a décidé de vendre, la Ville a saisi l'opportunité.

Laurent LUMEN dit que lui et les élus du groupe « Mieux Vivre Brumath » s'inscrivent à 100 % dans cette bonne idée.

Vincent JUNG souscrit aux propos de Pauline JUNG et demande si personne ne se manifeste au bout des cinq ans, c'est la ville qui restera propriétaire et si elle est capable d'exploiter un bâtiment de ce type-là.

Thierry WOLFERSBERGER pense que Vincent JUNG parle du portage de l'EPF. Pour l'instant, la Ville signe une convention avec l'EPF et décide d'un temps de portage ce qui signifie que l'EPF rachètera ce bâtiment et c'est lui qui va le « gérer ». Au bout de cinq ans, la Ville décidera ce qu'elle en fera, elle y réfléchit déjà. Dans un cas plus extrême, au bout des cinq ans, il est possible de demander à l'EPF de le porter plus longtemps. Les élus espèrent qu'il se passera quelque chose avant cinq ans. Ils y travailleront.

Pauline JUNG ajoute qu'à terme la Ville sera obligée de l'acheter selon ses capacités financières. Aujourd'hui, la Ville n'a pas la capacité de le financer et mais a cette possibilité via l'EPF de porter le bien. À terme, le bâtiment reviendra dans le patrimoine de la Ville.

Thierry WOLFERSBERGER précise que ce n'est pas forcément la Ville qui l'achètera. Si la Ville lançait un projet et qu'un grand restaurateur souhaitait s'implanter, l'EPF, avec la maîtrise et l'accord de la Ville, pourrait revendre le bâtiment à quelqu'un dont elle est sûre qu'il en ferait quelque chose. La Ville n'est pas obligée de le racheter car ce n'est pas forcément à elle de porter un projet de ce type.

Monsieur le Maire indique que l'EPF négociera en direct la concession. La Ville se limitera au bâtiment. Il sera vu par la suite si à un moment ou un autre, il faudra instaurer le droit de préemption sur les concessions, ce qui peut aussi se faire. Il y a une concession qui existe, si demain elle peut être revendue à un professionnel, la Ville aura son mot à dire aussi puisqu'elle aurait la possibilité de préempter si cela ne lui convenait pas.

Pour réagir aux propos de Thierry WOLFERSBERGER, Olivier TERRIEN dit qu'à Hoerdt par exemple, le choix d'acheter un local et ensuite de le louer à un restaurateur a été fait, ce qui permet de maintenir une activité commerciale. La Ville pourrait faire de même dans la mesure où cela contribue à dynamiser le centre-ville.

Monsieur le Maire répond qu'à Hoerdt, il n'y avait pas de concession. C'est un tout nouveau local que la ville a construit. La démarche est similaire à ce qui a été fait à Brumath avec le Brocomagus à l'époque, pour la Cour du Château. Les bâtiments appartiennent à la Ville mais la concession est donnée. Dans le cas du Bœuf Noir, la concession existe déjà. Il y a quelqu'un qui est titulaire et qui souhaite continuer. Dans le cas où il chercherait à vendre ses concessions, la Ville aurait son mot à dire puisqu'il est possible de mettre le droit de préemption sur cette concession si cela ne lui convenait pas.

Laurent LUMEN fait remarquer que dans la délibération, il est plusieurs fois indiqué « L'Atelier du bœuf » au lieu du « Repère des Gourmets ». Il demande la correction.

Monsieur le Maire indique qu'au moment où la délibération a été rédigée, c'était encore « L'Atelier du Bœuf ».

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-15 et L. 5211-9 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 210-1 et suivants, R. 210-1 et suivants et L. 300-1 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), approuvé en date du 17 décembre 2015, et notamment les objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi que les orientations fixées par le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;

Vu le projet de révision du SCoTAN arrêté en date du 3 juillet 2024, et notamment la qualification de la commune de BRUMATH en pôle urbain structurant, et les objectifs associés à cette qualification par le PADD, ainsi que les orientations en matière de remobilisation des espaces déjà urbanisés, de revitalisation des cœurs de villes et de confortation la vocation multifonctionnelle des centralités urbaines commerciales fixées par le DOO ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de BRUMATH approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2012, modifié par délibérations les 25 janvier 2016, 05 septembre 2016, 07 février 2019, 12 novembre 2020 et 4 février 2021, mis à jour par arrêtés les 7 mai 2013, 30 novembre 2016, 22 novembre 2017, et 19 mars 2018, et mis en compatibilité le 7 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRUMATH en date du 23 janvier 2012, instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU sur son territoire ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH), en date du 11 juillet 2020 déléguant une série d'attributions au Président, dont celle d'exercer et de subdéléguer, par arrêté, aux Vice-Présidents le droit de préemption urbain (DPU) ;

Vu l'arrêté du Président de la CAH en date 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses fonctions assortie d'une délégation de signature à M. Jean-Lucien NETZER ;

Vu la Convention valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée en date du 11 décembre 2020 ;

Vu l'avenant « Action Cœur de Ville 2 » conclue en date du 25 mars 2024 visant à prolonger ses dispositifs associés et à élargir le périmètre ORT pour la période 2023 – 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRUMATH en date du 14 décembre 2020, approuvant le principe d'une Mission d'étude pour la revitalisation du centre-ville de BRUMATH ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRUMATH en date du 7 décembre 2021, décidant de recourir à l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'exercice du droit de préemption urbain et à chaque fois qu'il en sera nécessaire ;

Vu la convention de Stratégie foncière conclue en date du 21 mars 2024 entre la Ville de BRUMATH et l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) ;

Vu les statuts du 22 décembre 2023 de l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) ;

Vu le règlement intérieur du 7 février 2024 de l'EPF d'Alsace ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace n° 2021/164 du 15 décembre 2021 déléguant les droits de préemption et de priorité au Directeur ;

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnée en mairie de BRUMATH le 19 juin 2024, notifiée par Maître Etienne SCHALLER, notaire à STRASBOURG, et portant sur un ensemble bâti situé à BRUMATH, 2 Place Geoffroy Velten, figurant au cadastre sous-section 9 numéros 18 et 106, d'une superficie totale de 12,88 ares, au prix de CINQ CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (580.000 euros), comprenant des éléments mobiliers pour un montant de QUARANTE TROIS MILLE SIX CENT TRENTE EUROS (43.630 euros) ;

Vu la demande de la commune de BRUMATH à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH), en date du 5 juillet 2024, de déléguer le droit de préemption à l'EPF d'Alsace pour le bien objet de la DIA susvisée ;

Vu la décision du Vice-Président de la CAH du 8 juillet 2024 de subdéléguer le droit de préemption urbain à l'EPF d'Alsace, pour la DIA susvisée reçue en mairie de BRUMATH en date du 19 juin 2024 ;

Vu la demande de pièces complémentaires formulée par l'EPF d'Alsace en date du 8 août 2024 notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 16 août 2024 ;

Vu la communication des pièces complémentaires par mail en date du 19 août 2024 ;

Vu la demande de visite formulée par l'EPF d'Alsace en date du 8 août 2024 notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 16 août 2024 ;
Vu la visite du bien intervenue en date du 29 août 2024 ;
Vu l'avis de la Division du Domaine en date du 06 septembre 2024, sous numéro OSE 2024-67067-54394 ;
Vu l'arrêté de délégation n°98/2020 du 27 mai 2020 portant délégation générale de signature à Mme Sylvie HANNS, Première Adjointe, qui assure la suppléance du Maire en cas d'absence ou d'empêchement ;

Considérant que le DOO du projet de SCoTAN arrêté le 3 juillet 2024 fixe parmi ses objectifs de « *revitaliser les cœurs de ville et de village* » en précisant notamment que « *le développement des commerces de proximité et des services à la population suscitant un large éventail d'activités (activités récréatives et culturelles, médecin, dentiste, laboratoire, crèche, coiffure, beauté, ...) est favorisé par les politiques publiques. Ils doivent s'insérer de façon privilégiée dans les centres des villes, des bourgs et des villages, en veillant à tirer parti de leur capacité d'animation* » ;

Considérant que le DOO du projet de SCoTAN arrêté le 3 juillet 2024 attribue à la commune de BRUMATH le statut de « *pôle structurant* », lui conférant ainsi « *une place stratégique pour l'accueil de populations, ainsi que de nouvelles activités, services et d'équipements structurants à l'échelle du nord de l'Alsace* » ;

Considérant que le centre-ville de Brumath possède une véritable fonction de centralité en concentrant notamment un certain nombre de commerces, services et équipements, mais est néanmoins confronté à une perte d'attractivité dont les conséquences sont multiples et fragilisent un territoire bien plus large que la seule commune de Brumath ;

Considérant à ce titre que la Commune de BRUMATH s'est engagée depuis plusieurs années dans un processus de revitalisation de son centre-ville, avec notamment la reconfiguration de la Place du Château, marquée par l'implantation de la médiathèque, d'un café et de salles associatives, ainsi que l'organisation régulière d'événements festifs et culturels, visant à contrer cette perte d'attractivité ;

Considérant que cette démarche s'est traduite par la mise en place dans le PLU, approuvé le 23 janvier 2012, de règles spécifiques visant à préserver et à développer les commerces et services le long d'un linéaire structuré autour de plusieurs rues du centre-ville ;

Considérant que ces règles seront maintenues dans le cadre du PLUi intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH), en cours d'élaboration ;

Considérant que toujours dans l'objectif de préserver et de renforcer la vitalité de son centre-ville, le Conseil Municipal de BRUMATH s'est engagé dès 2019 dans une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;

Considérant que la commune de BRUMATH a décidé en janvier dernier de poursuivre cette initiative en s'inscrivant dans la Politique Action Cœur de Ville (ACV), qui vise à approfondir les thématiques centrales du programme ORT afin de redynamiser les centres-villes en agissant sur les leviers stratégiques tels que l'habitat, le commerce, les mobilités, le patrimoine, les services ;

Considérant qu'en complément de ces actions portées à l'échelle de la CAH, et déclinées à l'échelle communale, le Conseil Municipal de BRUMATH a initié en 2020 une étude de revitalisation spécifique au centre-ville de Brumath afin de répondre aux défis rencontrés en élaborant une stratégie de développement à court, moyen et long terme ;

Considérant qu'en mars dernier, la commune de BRUMATH a mandaté l'Établissement Public Foncier Local pour conduire une étude de stratégie foncière qui se focalise sur le périmètre Action Cœur de Ville, notamment afin d'identifier les lieux stratégiques ou à enjeux pour la Ville, et en premier lieu son centre-ville ;

Considérant que le bien objet de la DIA susvisée est un immeuble composé d'un salon de thé (« Le Repère des Gourmets » en activité) et d'un restaurant (« Au Bœuf Noir » actuellement fermé), de deux logements et d'une cour commune ;

Considérant l'emplacement particulièrement stratégique du bien, à savoir sur la place Geoffroy Velten, l'une des places la plus centrale et emblématique de la commune, identifiée dans l'étude de revitalisation comme un point clé, faisant l'objet d'une attention particulière dans le cadre du projet de dynamisation du centre-ville ;

Considérant que l'acquisition du bien objet de la DIA susvisée doit permettre à la commune de BRUMATH de maintenir l'activité de salon de thé « Le Repère des Gourmets » et de relancer l'activité de restauration du « Bœuf Noir » dans le cadre plus large du projet urbain de revitalisation du centre-ville ;

Considérant que l'acquisition du bien objet de la DIA susvisée s'inscrit également dans une volonté de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine à la fois bâti et symbolique du centre-ville ;

Considérant à ce titre que la position en retrait du restaurant par rapport à la façade, et donc du linéaire commercial défini par le PLU, compromet la pérennité d'une activité similaire dans ce bâtiment ;

Considérant par conséquent que le bien objet de la DIA susvisée présente un intérêt certain pour la commune dans la mesure où il est situé dans le secteur de revitalisation identifié dans la convention ORT, et que son acquisition s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du réaménagement de la place Geoffroy Velten ;

Considérant que cette acquisition, eu égard à sa consistance et son ampleur, s'inscrit parfaitement dans les dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, à savoir d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques par la création d'une réserve foncière permettant de renouveler ce secteur de la commune tout en sauvegardant et en mettant en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;

Considérant que l'opération projetée, eu égard notamment aux caractéristiques du bien à acquérir et au coût prévisible, a un intérêt général suffisant compte tenu que la dimension du bien n'est pas excessive au regard du projet d'aménagement et que le coût prévisible de l'opération ne paraît pas disproportionné ;

Considérant enfin que l'acquisition de ce bien peut être envisagée dans le cadre d'une convention de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier d'Alsace ;

Après en avoir délibéré,

REAFFIRME

sa volonté de poursuivre le processus engagé de revitalisation du centre-ville, et plus spécifiquement de la place Geoffroy Velten, en y assurant le maintien et le développement de l'activité de restauration.

REAFFIRME

sa volonté de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine bâti et non-bâti de la commune.

EMET

un avis favorable sur l'opportunité pour la commune d'acquérir via l'EPF d'Alsace l'ensemble immobilier situé à BRUMATH, sis 2 Place Geoffroy Velten, figurant au cadastre sous-section 9 numéros 18 et 106, d'une superficie totale de 12,88 ares, au prix de CINQ CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (580.000 euros), comprenant des éléments mobiliers pour un montant de QUARANTE TROIS MILLE SIX CENT TRENTE EUROS (43.630 euros), en vue d'y assurer, par une maîtrise foncière publique, le maintien et le développement des activités de restauration nécessaire au projet urbain de revitalisation de la place Geoffroy Velten.

AUTORISE

en conséquence Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour permettre à la commune d'acquérir via l'EPF d'Alsace le bien décrit ci-dessus, afin de répondre au projet réel tel qu'énoncé et poursuivi par la commune.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 9

Titre RESTAURANT AU BŒUF NOIR - SOLLICITATION DE L'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER

Service référent Développement territorial

Rapporteur Monsieur le Maire

En date du 11 décembre 2020, la Commune de BRUMATH a signé une convention valant Opération de Revitalisation du Territoire, prolongée par un avenant « Action Cœur de Ville 2 » conclu en date du 25 mars 2024.

Par une délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une Mission d'étude pour la revitalisation du centre-ville.

En date du 21 mars 2024 la Commune et l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) ont conclu une convention de Stratégie Foncière.

Par une délibération en date du 7 décembre 2021, le Conseil Municipal de BRUMATH a approuvé le principe de recourir à la préemption chaque fois qu'il en sera nécessaire.

L'exercice du droit de préemption urbain pour un bien situé 2 place Geoffroy Velten à Brumath constitue une mise en œuvre de ces différentes conventions et études dans le cadre de la revitalisation du centre-ville avec l'objectif du maintien d'un commerce de proximité en lien avec les orientations du SCOTAN.

L'accompagnement par l'EPF d'Alsace pour le portage de ce bien se traduit selon les modalités d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération. Une convention de portage valant promesse d'achat par la Commune pour une durée de 5 ans. En sus du prix d'acquisition du bien payable au terme (580 000 € hors frais d'acquisition), la convention définit également les modalités de remboursement annuel des frais de portage (1,5% de la valeur du bien en stock) et des frais de gestion.

Discussion :

Jean OBRECHT n'a pas de question mais souhaite juste remettre dans le bon ordre la remarque qu'il a faite tout à l'heure qui portait sur la convention qui va être votée maintenant. Il s'en excuse.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur du 7 février 2024 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019, le 31 décembre 2020 et le 22 décembre 2023 de l'EPF d'Alsace,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 19 juin 2024, reçue en mairie de Brumath ;

Vu le courriel de sollicitation adressé par la Commune de BRUMATH à l'EPF d'ALSACE le 12 juillet 2024,

Vu l'avis des domaines rendu le 06 septembre 2024, sous numéro OSE 2024-67067-54394,

Vu l'arrêté de délégation n°98/2020 du 27 mai 2020 portant délégation générale de signature à Mme Sylvie HANNS, Première Adjointe, qui assure la suppléance du Maire en cas d'absence ou d'empêchement,
Après en avoir délibéré,

DEMANDE

à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à BRUMATH (Bas-Rhin), 2 place Geoffroy Velten, figurant au cadastre sous-section 9 numéros 18 et 106 d'une superficie totale de 00 ha 12 a 88 ca, consistant en un ensemble immobilier composé d'un restaurant, d'un salon de thé, de deux logements et d'une cour commune en vue d'y assurer, par une maîtrise foncière publique, le maintien et le développement des activités de restauration nécessaire au projet urbain de revitalisation de la place Geoffroy Velten.

APPROUVE

les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention, nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 10

Titre PARTENARIAT AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE AU TITRE DES DISPOSITIFS ET PROGRAMMES OPERATIONNELS POUR L'HABITAT PRIVE

Service référent Développement territorial

Rapporteur Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Pour encourager la réhabilitation énergétique des logements dans le parc privé, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), délégataire des aides à la pierre sur le territoire du Bas-Rhin, a mis en place depuis plusieurs années un programme d'intérêt général dénommé PIG Renov'Habitat 67 qui soutient financièrement les propriétaires (occupants et bailleurs) de même que les copropriétés, pour leur projet de travaux visant les économies d'énergies et les sorties d'insalubrité.

Au vu des enjeux en matière d'attractivité du territoire, de qualité de vie des habitants et de limitation de l'émission des gaz à effet de serre, la CeA a décidé de poursuivre son intervention en faveur de l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de sa Nouvelle Stratégie de l'Habitat pour l'Alsace 2024-2029 adoptée le 15 mars 2024.

Par une délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2024, la Communauté d'Agglomération de Haguenau a adopté une convention-cadre qui détermine pour une période de six ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029, les modalités d'intervention de la CeA, de la CAH et des communes volontaires pour la réhabilitation du parc de logements privés.

A ce titre, et compte tenu des spécificités locales de son parc de logements, il est proposé que Brumath s'engage en faveur de la réhabilitation du parc de logements privés sur son territoire, au titre de la deuxième mission « financement complémentaire aux aides de l'Anah », selon les tarifs et modalités précisés dans les annexes 1 et 2 de la convention cadre.

Cette aide permet aux communes d'apporter des financements complémentaires aux aides de l'ANAH et de la CeA de l'ordre de 5 à 10 % selon le type de travaux et de bénéficiaires, avec un plafond maximal de 5 000 euros HT par opération.

Dans le cas de Brumath, cette aide s'inscrit dans la volonté de redynamisation du centre, conformément aux recommandations de l'étude de revitalisation du centre-ville qui préconise l'engagement de la commune dans le subventionnement de l'amélioration des logements.

Discussion :

Thierry WOLFERSBERGER fait référence aux documents et à l'annexe transmis. Il prend l'exemple d'un Brumathois qui entreprendrait des travaux de rénovation énergétique d'un montant de 70 000,- € (montant du plafond) qui lui permettraient de gagner 4 classes, pourrait bénéficier de subvention de l'ANAH à hauteur de 80 %, de la CeA à hauteur de 5 % et de la Ville de Brumath de 7 %. Le reste à charge pour le particulier serait de 9 400,- €. Il souligne l'importance de cette délibération pour ceux qui souhaitent rénover énergétiquement leur habitation.

Jean OBRECHT tient à préciser que les subventions de l'ANAH et de toutes les autres institutions sont quand même réservées à des ménages aux ressources très modestes. En effet, pour des ménages aux ressources modestes, la subvention passe à 60 %. Plus les revenus du foyer augmentent, plus il y a la capacité de financer ces travaux et donc il y aura moins d'aides. Il considère qu'il est important que les conditions d'octroi des aides soient claires pour éviter des malentendus et que les gens ne se précipitent en pensant que tout leur sera payé.

Il souhaite préciser lors de cette séance que les aides sont versées en tenant compte des ressources des ménages et qu'il faut monter son dossier avant de se lancer dans les travaux et dans le financement des travaux.

Thierry WOLFERSBERGER ajoute que, comme indiqué dans les annexes, des permanences seront organisées par la CAH à Brumath et à Haguenau. Des devis seront réalisés et seront soumis à plafond comme pour tout type de subvention. Il est donc possible de pouvoir bénéficier, dans la limite du possible, de subventions, ce qui est quand même intéressant.

Aucune remarque n'étant formulée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°CD-2024-2-4-2 de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024 relative à la nouvelle stratégie habitat 2024-2029 de la Collectivité,

Vu la délibération n°2024-CC-086 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 27 juin 2024 approuvant les termes de la convention-cadre de partenariat au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-9 (III, 1°) et L.3211-1 ;

Considérant le souhait de la commune de Brumath d'engager une intervention volontariste en faveur de l'amélioration de l'habitat privé sur son territoire,

Sur la proposition du rapporteur,

APPROUVE

les termes de la convention-cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Collectivité européenne d'Alsace au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes.

DECIDE

de mobiliser la deuxième mission « financement complémentaires aux aides de l'Anah », selon les tarifs et modalités précisés dans les annexes 1 et 2 de la convention cadre.

DECIDE

de limiter l'aide communale à 30 000 euros HT par an.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 11

Titre	DROIT DE RESOLUTION 3 ROND-POINT DU TILLEUL
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Équipements
Rapporteur	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 1975, la Ville de Brumath a décidé la création du lotissement « Les Tilleuls » pour la construction de maisons d'habitation.

Dans les actes de vente, la Ville de Brumath a fait inscrire un droit à la résolution de la vente au profit de la commune.

Par un acte de vente du 20 août 1976, la Ville de Brumath a vendu le lot actuellement cadastré section 41 parcelle 371, sis 3 rond-point du Tilleul. Par un acte de vente du 19 janvier 1979, Monsieur Jürgen KIEHL et Madame Elisabeth BURRY, sont devenus propriétaires dudit bien reprenant à leur compte les charges afférentes.

Le droit de résolution de la vente au profit de la Ville de Brumath a été inscrit au Livre Foncier de Brumath à la charge dudit immeuble. Le propriétaire ayant respecté son obligation, le maintien de l'inscription ne se justifie plus.

À cet effet, il est proposé que la Ville de Brumath renonce à son droit à la résolution et donne mainlevée.

Discussion :

Aucune question n'étant posée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de renoncer à faire valoir son droit à la résolution de la vente du lot cadastré section 41 parcelle 371 et de donner mainlevée.

CHARGE

Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches et formalités correspondant à la mise en œuvre de cette décision.

Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 12

Titre DROIT DE RESOLUTION 38 AVENUE DE L'EUROPE
Service référent Direction de l'Aménagement et des Équipements
Rapporteur Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 1975, la Ville de Brumath a décidé la création du lotissement « Les Tilleuls » pour la construction de maisons d'habitation.

Dans les actes de vente, la Ville de Brumath a fait inscrire un droit à la résolution de la vente au profit de la commune.

Par un acte de vente du 28 janvier 1976, la Ville de Brumath a vendu à Monsieur Gustave WEISSER et Madame Gabrielle AMANN, demeurant 38 Avenue de l'Europe à Brumath, le lot actuellement cadastré section 41 parcelle 368.

Le droit de résolution de la vente au profit de la Ville de Brumath a été inscrit au Livre Foncier de Brumath à la charge dudit immeuble. Le propriétaire ayant respecté son obligation, le maintien de l'inscription ne se justifie plus.

À cet effet, il est proposé que la Ville de Brumath renonce à son droit à la résolution et donne mainlevée.

Discussion :

Aucune question n'étant posée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de renoncer à faire valoir son droit à la résolution de la vente du lot cadastré section 41 parcelle 368 et de donner mainlevée.

CHARGE

Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches et formalités correspondant à la mise en œuvre de cette décision.

Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 13

Titre APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA MAISON DE LA NATURE DU DELTA DE LA SAUER ET D'ALSACE DU NORD POUR L'ANIMATION D'UN CLUB NATURE A BRUMATH
Service référent Direction de l'Aménagement et des Équipements
Rapporteur Monsieur Eric JEUCH

Suite à la cessation d'activité de l'Association de Sauvegarde de la Nature de Brumath, la Ville de Brumath soutient directement depuis 2022 la Maison de la Nature du Delta de la Sauer et d'Alsace du Nord pour l'animation d'un club nature destiné aux enfants de Brumath et des environs.

Le club nature s'adresse à des enfants de 7 à 11 ans et a pour objectif de les sensibiliser aux enjeux de l'eau, des milieux humides et de la biodiversité, via des activités de pleine nature qui se déroulent les mercredis après-midi à raison de 10 séances par an.

Fort de succès des animations grand public des années passées, la Maison de la Nature proposera par ailleurs 4 animations réparties sur l'année 2025. Ce programme de sorties sera proposé pour validation à l'automne 2024.

L'aide financière de la Ville de Brumath pour l'ensemble de ces animations se monte à 3 800 euros.

Les modalités du partenariat entre la Ville de Brumath et la Maison de la Nature sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

Discussion :

Jean OBRECHT demande si un rapport d'activité leur sera présenté.

Eric JEUCH répond qu'il sera possible d'en réaliser un.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention telle que jointe en annexe, dont l'objet est de déterminer les modalités du partenariat entre la Ville de Brumath et la Maison de la Nature du Delta de la Sauer et d'Alsace du Nord pour l'année 2024-2025, en vue de poursuivre l'activité des clubs nature de Brumath.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 14

Titre	CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2024 – FIXATION DES PRIX
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Équipements
Rapporteur	Monsieur Eric JEUCH

La Ville de Brumath participe depuis de nombreuses années au concours des villes et villages fleuris. La Ville est primée à hauteur de 3 fleurs, signe d'une grande qualité du fleurissement de nos espaces publics.

Le fleurissement d'une ville concerne également ses habitants. En effet, le Label des villes et villages fleuris prend aussi en compte le degré de participation des citoyens à l'embellissement de la cité. Alsace Destination Tourisme organisera en septembre 2024 son concours de fleurissement dans le Département du Bas-Rhin, primant les collectivités territoriales, mais également les particuliers.

Aussi, afin d'encourager les habitants de Brumath à fleurir leurs espaces privés, la Ville organise un concours des maisons fleuries avec une dotation selon la catégorie définie en fonction des possibilités de fleurissement. Le montant total de cette enveloppe s'élève à 1250 euros.

Les prix attribués aux lauréats du concours des maisons fleuries varient tous les ans en fonction du nombre d'inscrits et du nombre de participants. En 2023, ces prix étaient fixés de la manière suivante :

- Catégorie « maisons avec jardin » : 6 prix pour un total de 575 euros,
- Catégorie « maisons avec possibilités limitées de fleurissement » : 6 prix pour un total de 450 euros,
- Catégorie « immeubles collectifs » : 2 prix pour un total de 125 euros,
- Catégorie « immeubles commerciaux ou industriels / collectivités » : 1 prix d'un montant de 100 euros.

Au regard des inscriptions au titre de l'année 2024, peu de candidats sont recensés dans la catégorie « immeubles collectifs ». Aussi, il est proposé de réaffecter l'enveloppe budgétaire afin de valoriser tous les particuliers ayant participé.

En tenant compte de la hauteur des notes obtenues par chaque candidat, cette réaffectation donnerait la répartition des prix suivante :

CATEGORIE : MAISONS AVEC JARDIN

Prix n°	Montant
1	200 €
2	150 €
3	100 €
4	100 €
5	75 €
6	75 €
TOTAL	700 €

CATEGORIE : MAISONS AVEC POSSIBILITES LIMITEES DE FLEURISSEMENT

Prix n°	Montant
1	150 €
2	100 €
3	100 €
4	50 €
TOTAL	400 €

CATEGORIE : IMMEUBLES COLLECTIFS

Prix n°	Montant
1	50 €
TOTAL	50 €

CATEGORIE : IMMEUBLES COMMERCIAUX OU INDUSTRIELS /COLLECTIVITES

Prix n°	Montant
1	100 €
TOTAL	100 €

Discussion :

Eric JEUCH rappelle que ce sont des bons auprès des différents fleuristes à Brumath et chez Schwartz à Geudertheim permettant aux lauréats d'acheter des plants de géraniums ou des plantes en pot.

Aucune remarque n'étant soulevée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'allouer une enveloppe de 1250 euros au concours des Maisons Fleuries 2024 et de fixer les catégories de lauréats et le montant des prix comme suit :

CATEGORIE : MAISONS AVEC JARDIN

Prix n°	Montant
---------	---------

1	200 €
2	150 €
3	100 €
4	100 €
5	75 €
6	75 €
TOTAL	700 €

CATEGORIE : MAISONS AVEC POSSIBILITES LIMITEES DE FLEURISSEMENT

Prix n°	Montant
1	150 €
2	100 €
3	100 €
4	50 €
TOTAL	400 €

CATEGORIE : IMMEUBLES COLLECTIFS

Prix n°	Montant
1	50 €
TOTAL	50 €

CATEGORIE : IMMEUBLES COMMERCIAUX OU INDUSTRIELS /COLLECTIVITES

Prix n°	Montant
1	100 €
TOTAL	100 €

PRECISE

que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 comptes 5113 – 65132 – fleurissement du budget primitif 2024.

Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 27 voix (dont 3 procurations)

ABSTENTION : 1 (J. OBRECHT)

POINT N° 15

Titre **RAPPORTS D'ACTIVITES ANNUELS 2023 DES MULTI-ACCUEILS « LA MAISON DE L'ENFANCE » ET « LA COURTE ECHELLE » GERES PAR LA SPL AJEF**

Service référent Direction Générale

Rapporteur Madame Sylvie HANNS

Par délibération du 28 juin 2021, la Ville de Brumath a confié la gestion des Multi-accueils de la Maison de l'Enfance et de la Courte Échelle à la Société Publique Locale – Accueil du Jeune Enfant et de la Famille (SPL AJEF) pour la période du 23 août 2021 au 22 août 2026.

En application des dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire est tenu de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

Discussion :

Sylvie HANNS énumère brièvement les faits marquants de l'exercice. Elle cite la nouvelle réglementation PMI (Protection Maternelle et Infantile) applicable avec des nouveaux taux d'encadrement, un référentiel bâti attendu depuis longtemps, l'obligation de faire des groupes d'analyse de la pratique, qui se faisait déjà quasiment toujours à la crèche. Elle informe également de l'apparition de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant, la refonte du projet d'établissement qui est désormais dans le socle commun de l'ensemble des structures que gère la SPL et des spécificités liées à chaque structure.

L'autre nouveauté est l'existence de commissions d'attribution de places mensuelles au lieu d'une fois par an permettant d'apporter une réponse assez rapide aux familles qui sont demandeuses. Cela leur évite de se détourner vers des micro-crèches privées qui demandent aux familles des chèques d'acompte de montants importants qu'elles ont du mal à récupérer.

Sylvie HANNS indique que 2023 est aussi la première année où une rencontre des 95 salariés de la SPL a eu lieu, avec une formation collective sous forme d'ateliers qui est réitérée cette année.

Concernant plus particulièrement La Maison de l'Enfance, Sylvie HANNS rappelle que l'agrément a été ramené de 44 à 39 places depuis l'ouverture de la Courte Échelle.

Elle précise que l'activité est en légère hausse de 6,8 %. Elle indique que 82 % des 88 enfants différents (dont 76 % résident à Brumath) fréquentent la crèche en accueil régulier et 18 % sont en accueil occasionnel. Le taux de fréquentation facturé est de 87,4 %, correspondant à une quasi-occupation à 100 % de l'établissement.

Le tarif horaire moyen est de 1,90 €. Pour 23 enfants, le tarif est inférieur à 1€ de l'heure. Les familles sont à 100 % satisfaites de l'accueil qu'ils notent entre 8 et 10. Les enfants sont pris en charge par 19 personnes. Ce qui a été le plus notoire, ce sont les travaux d'aménagement de la salle de pause pour les salariés.

Elle ajoute que pour cette crèche située au centre-ville, les résultats financiers sont en léger déficit de 3 244,-€ et que le coût de la place pour la collectivité est de 4 389,- €.

Sylvie HANNS présente ensuite le bilan de la crèche la Courte Échelle qui dispose d'un agrément de 50 places. Son activité est également en hausse : y sont accueillis 101 enfants différents dont 83 % de Brumath. Dans cette structure, 100 % des enfants sont en accueil régulier. Le taux d'occupation facturé est de 90,7 %. Le tarif horaire moyen est un petit peu inférieur à la crèche du centre-ville puisqu'il est de 1,84 €. 24 familles paient un tarif inférieur à 1€ de l'heure.

Les familles sont également largement satisfaites puisque 96,5% d'entre elles notent la crèche entre 8 et 10. L'équipe est plus grande puisqu'elle est composée de 23 personnes. L'accent a été mis sur le soutien à la parentalité.

Elle rappelle que 2023 était aussi l'année de l'inauguration de la crèche avec la fermeture de la capsule temporelle pour les 30 prochaines années.

La crèche accuse un déficit d'un peu plus de 44 000,-€ lié essentiellement à des questions de rappel et de régularisation de charges avec Alsace Habitat et bien évidemment, tout comme la crèche du centre-ville, à la hausse du prix des énergies. Le coût de la place est de 4 928,-€ pour la collectivité.

En conclusion, 2023 a été une année assez compliquée ; c'est la première fois que les résultats sont négatifs essentiellement dus à la hausse du prix des énergies. Ces risques financiers sont quasi exclusivement portés par la SPL. Sylvie HANNS souligne que depuis cette année les structures font face à beaucoup d'incivilités de la part des familles amenant à en exclure certaines voire à porter plainte. Le contexte général est aussi lié à une baisse du taux de natalité qui bien sûr impactera la fréquentation des crèches.

Elle rappelle que le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) « La Boussole » a été ouvert il y a quelques jours.

Elle indique que des travaux ont eu lieu à la Maison de l'Enfance, notamment l'isolation phonique et la peinture des escaliers. La Courte Échelle dispose également d'une place labellisée AVIP (crèche à vocation d'insertion professionnel) ce qui veut dire qu'une place est réservée aux personnes éloignées de l'emploi et qui auraient besoin d'un accueil pour se réinsérer dans le monde du travail. Cette place n'est pas occupée jusqu'à présent. La structure est en lien avec la Mission locale, France Travail mais pour l'instant n'y a pas eu de candidat.

En 2024, une nouvelle rémunération conventionnelle pour l'ensemble des salariés a été mise en place ce qui a fait que les salaires ont été revus à la hausse. La CAF permet de pouvoir bénéficier d'un bonus attractivité qui permettra de faire face au financement de cette hausse des salaires de l'ensemble du personnel. Cette mesure n'est connue que depuis quelques jours. Les deux structures travaillent également sur la cartographie des risques pour la société et un plan d'action pour en anticiper les impacts.

Jean OBRECHT, sous forme de boutade, se dit émerveillé par la capacité du 90 % à devenir du 100 % en page 30 du rapport. Il ajoute que 90 n'est pas 100 et qu'il ne faut pas être étonné si cela fait l'objet de remarque.

Pour l'exercice 2023, il est à souligner :

- Une baisse significative de la fréquentation par rapport à l'année 2022, soit une variation de -19% sur l'ensemble des activités, hors restauration, liée notamment à des conditions météorologiques défavorables au printemps et durant l'été 2023.

- Malgré cette baisse de fréquentation importante, le chiffre d'affaires réalisé n'a diminué que de 5% sur la globalité, grâce à une hausse des tarifs des activités de loisirs en 2023. Ainsi, le chiffre d'affaires lié aux loisirs a subi une variation de -7%, tandis que l'offre de restauration a progressé de 1%, grâce à l'ouverture du bar sur la saison complète pour la première année.

- L'accueil d'entreprises (séminaires, team-building, garden party, journées des familles des salariés,...) a fortement progressé (+ 103%) avec un chiffre d'affaires de 46,5k€ en 2023 contre 22,9k€ sur l'exercice 2022, ce qui démontre l'attractivité du site.

- Le coût total des investissements en 2023 s'élève à 64 600€ HT. Un investissement important a été réalisé pour agrandir l'aquapark (nouveaux modules) et de nouveaux pontons flottants ont été mis en place au niveau du téléski nautique.

- En raison de nombreux arbres morts du fait du stress hydrique, il a été nécessaire de procéder à la dépose de plusieurs parcours, à l'abattage de 6 arbres, et au remontage des parcours modifiés. Le coût de la remise en état des parcours accrobranche s'élève à 59 000 euros, contre un budget prévu de 18000 euros, soit un dépassement de 41 000 euros.

En termes de qualité du service, le niveau de satisfaction globale des clients est élevé. On peut noter l'excellent retour du public sur les installations et l'évolution du parc depuis le début de l'exploitation en 2021.

Ceci s'explique notamment par :

- L'embellissement de parc ;
- La rénovation et l'entretien des équipements ;
- L'augmentation de la capacité d'accueil sur les espaces de restauration ;
- La mise en place de nombreux fléchages et panneaux indicatifs.

- Chiffres clés :

Le chiffre d'affaires net 2023 s'élève à 1 043 780 euros et est réparti à 33% pour la partie restauration et à 67% pour la partie loisirs. Les loisirs ont reculé de 7% tandis que la restauration a progressé de 1%.

Pour l'année 2023 le résultat est déficitaire (-144 519 euros) en raison d'un chiffre d'affaires plus faible que prévu et d'une forte augmentation des charges, notamment les charges de personnel avec plusieurs augmentations du SMIC, la hausse du coût des matières premières, la hausse du coût des services d'entretien du site et de surveillance, et des charges fixes constantes et élevées pour l'entretien du parc.

En 2024, l'exploitant a pris des mesures de réduction de ses charges et de dynamisation de son offre sur le site (organisation d'événements, portes ouvertes professionnelles,...) qui doivent contribuer à améliorer sa situation financière.

En application de l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Ville de Brumath a procédé à l'examen du rapport annuel du concessionnaire pour l'exploitation du plan d'eau, au titre de l'exercice 2023, lors de sa séance du 10 septembre 2024 et a émis un avis favorable à ce rapport.

Discussion :

Éric REINNER demande si les élus ont déjà une idée de la situation pour 2024.

Christophe WASSER répond que la réponse sera donnée plus tard.

Jean OBRECHT dit qu'au vu du rapport, le résultat d'exploitation de cette année est très inquiétant puisqu'il est très clairement déficitaire, il est à moins 144 000,-€. Les élus du groupe « Mieux Vivre Brumath » s'inquiètent du devenir de cette société. Il dit que les associés ont renfloué les caisses mais il demande comment cela se présentera à l'avenir.

Il se questionne sur leurs capacités et leurs perspectives pour améliorer cette situation et s'il va falloir augmenter les tarifs, réduire les activités et cibler autrement.

De manière plus générale, cela pose une vraie question quant à l'investissement dans le loisir puisqu'il apparaît que l'investissement des gens dans le loisir a diminué de 7 % donc ce n'est peut-être pas forcément un bon signe vu la crise économique qui perdure.

Pour Olivier TERRIEN, ce qui prime ce n'est pas seulement le chiffre d'affaires, c'est le résultat. A la lecture de ce rapport il est précisé que la société n'a pas la capacité de rembourser ses crédits et qu'en conséquence, les associés ont dû faire de multiples apports et de nouveaux crédits de trésorerie. Dans le document présenté, il est indiqué qu'il y a des investissements en termes de dynamisation de son offre qui sera réduite. On peut donc imaginer que les résultats seront impactés. Il demande s'il faut s'en inquiéter ou pas.

Christophe WASSER répond que c'est une activité qui est tributaire de la météo. Cette année la météo a un peu été de leur côté. Il ne dispose pas encore des chiffres mais il y a des perspectives. Les gens viennent profiter du plan d'eau, ne consomment pas forcément tous, ce qui est leur droit. Le concessionnaire cherche continuellement à améliorer les choses et progresse.

Eric REINNER comprend qu'il s'agit d'une mesure de réduction des charges et de dynamisation de son offre ce qui ne veut pas dire qu'il y a une réduction de la dynamisation, au contraire.

Sylvie HANNS acquiesce aux propos d'Eric REINNER. L'exploitant est en train d'analyser le coût de chaque activité par rapport à sa rentabilité et la manière de dynamiser ces activités. Il y a peut-être l'une ou l'autre activité franchement ultra déficitaire qui ne sera peut-être pas reconduite. La Ville en sera informée.

Olivier TERRIEN demande si l'origine des usagers essentiels est connue, s'ils sont Brumathois ou viennent de l'extérieur et si la situation du concessionnaire est liée au pouvoir d'achat.

Christophe WASSER répond que les usagers sont des Brumathois et beaucoup de gens de l'extérieur. Les Brumathois sont peut-être blasés.

Karine DIEMER déclare que dans la délibération il est indiqué que le niveau de satisfaction global des clients est élevé. Elle demande comment il a été mesuré.

Christophe WASSER répond qu'un questionnaire a été distribué à la sortie de chaque activité et qu'un suivi des retours et/ou critiques sur les réseaux sociaux a été réalisé.

Au sujet de la fréquentation, Catherine MOREL dit qu'il est possible de connaître le nombre de véhicules entrants puisque les conducteurs paient le parking. Il serait intéressant de les questionner sur leur origine, d'accompagner la réflexion sur la consommation de ces visiteurs sur le site et de voir quel est leur panier moyen.

Christophe WASSER dit qu'il serait possible de le faire mais pas lors de jours de forte affluence d'autant plus que ce sont des saisonniers qui sont à l'entrée et que leur demander de poser la question à des gens qui râlent parfois est compliqué.

Sylvie HANNS ajoute qu'en questionnant les voitures entrantes, l'origine des gens qui font des activités sur le site ne serait pas connue. Elle le serait uniquement si le concessionnaire la leur demande quand ils prennent leur ticket pour une activité mais autrement cela ne donnera pas beaucoup d'informations.

Thierry WOLFERSBERGER pense que Christophe WASSER a été clair : la fréquentation du plan d'eau est étroitement liée à la météo. Des choses sont bien sûr à améliorer et elles pourront l'être autant que possible mais en cas de pluie, les gens ne le fréquenteront quand même pas. L'année 2023 a été exécrable et donc il faut espérer que les autres années soient meilleures, 2024 l'a été.

Christophe WASSER déclare que, comme l'a dit Thierry WOLFERSBERGER, ce sont des activités liées à la météo donc s'il fait beau les gens fréquentent le site. Les associés ont la volonté de continuer à faire vivre ce site, ils en sont très amoureux. Il ajoute qu'ils sont force de propositions et qu'ils cherchent à s'améliorer. Il est d'avis à leur laisser sa chance.

Monsieur le Maire dit qu'a priori la fréquentation 2024 est meilleure sans que cela ne veuille dire qu'au niveau des activités ce soit mieux. Tout dépend des choix faits par les gens qui s'y rendent.

Concernant les propositions d'évolution évoquées en page 43 du rapport, Laurent LUMEN dit que des demandes de solutions sont formulées notamment concernant l'hébergement du personnel qui permettrait de réduire les charges de 11 000,-€ et de réduire la surveillance de 18 500,-€. L'avis de la Ville est attendu. Laurent LUMEN demande s'il est possible d'en parler en Conseil Municipal.

Christophe WASSER déclare que les élus sont ouverts à toute proposition et que c'est un échange réciproque de propositions entre la Ville et le concessionnaire. Un accord avait été trouvé concernant l'hébergement des saisonniers mais la demande a finalement été abandonnée. Concernant la surveillance, l'exploitant a installé des caméras et des vigiles sont présents lors de la saison estivale. Il précise que la Ville a elle-même installé une caméra de surveillance à l'entrée du site. Depuis l'année dernière, un gros effort a été fourni au niveau de la surveillance principalement faite par les gendarmes qui effectuent de nombreux passages durant toute la saison et font des opérations sur site en civil afin de lutter contre la délinquance et les incivilités.

Laurent LUMEN pense que l'exploitant a fait le nécessaire tout comme la Ville, ce n'était pas le sujet.

Christophe WASSER répond qu'il avait émis des idées qui ne sont plus d'actualité car il a travaillé d'autres pistes.

Eric REINNER dit qu'il connaît des pratiquants de wakeboard dans son entourage proche qui viennent de toute l'Alsace sur le site du plan d'eau durant toute la saison, ce qui donne une très bonne réputation à la Ville de Brumath.

Daniel HUSSER ajoute que le Secours Populaire a permis à 200 jeunes qui n'ont pas pu partir en vacances de passer une journée au plan d'eau pour profiter du site et des activités. Il salue cette belle action.

Christophe WASSER dit que le concessionnaire cherche à diversifier le site. Beaucoup de manifestations comme des concerts s'y tiennent, des entreprises y sont accueillies pour des séminaires, des soirées sont organisées, une compétition de wakeboard a eu lieu, l'Oktoberfest, événement pour lequel d'ailleurs les élus ont eu une invitation, est prévu. L'exploitant essaie de se faire connaître davantage et plus rapidement afin d'attirer plus de monde.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Christophe WASSER procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-3 et L 1413-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021 portant approbation du contrat de concession du plan d'eau de la Hardt,

Vu le rapport d'exploitation du concessionnaire au titre de l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en sa séance du 10 septembre 2024,

Après en avoir pris connaissance,

PREND ACTE

du rapport d'exploitation 2023 du concessionnaire du plan d'eau, tel que joint en annexe.

POINT N° 17

Titre PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BRUMATH

Service référent Direction des Ressources Humaines

Rapporteur Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

1. Compte tenu de l'étude de revitalisation du centre-ville qui a identifié des besoins en matière de développement et de mise en œuvre d'une politique de maintien du commerce en centre-ville,

Vu la délibération du 13 mai 2024 portant création de poste pour l'emploi de Manager de centre-ville à temps non complet, 28/35^{ème},

Considérant que les deux campagnes de recrutement étaient infructueuses,

Il est proposé de créer un emploi permanent sur le grade d'Attaché Territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024.

2. Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de carrière, en cas de réussite à un concours, examen ou par promotion interne.

Pour donner suite à une inscription d'un agent sur la liste d'aptitude de promotion interne au grade d'Attaché Territorial, il est proposé de créer ce poste, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Aucune question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture de projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet
et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer deux emplois permanents sur le grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024,

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent, pour exercer les missions de Manager de Centre-Ville, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée d'un an renouvelable 1 fois.

APPROUVE

le tableau des effectifs du personnel de la Ville, tel que joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

PRECISE

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 18

Titre

Service référent

Rapporteur

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Direction Générale

Madame Sylvie HANNS

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation d'attribution concerne notamment « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal.

Décisions prises du 31 mai au 3 septembre 2024

En matière de commande publique

Marché de fournitures							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
06/06/2024	DVASC	fournitures	animation	FEU D'ARTIFICE 13 JUILLET	MAPA < 40 000 € HT	EMBRASIA	6 000,00 €
10/06/2024	DAE	fournitures	incendie	CREATION D'UN NOUVEAU POTEAU D'INCENDIE RUE DU PLAN D'EAU	MAPA < 40 000 € HT	SDEA	7 200,00 €
10/06/2024	DAF	fournitures	foires et marchés	MIGRATION DU LOGICIEL FOIRES ET MARCHES ET ACQUISITION DE 3 APPAREILS POUR L'ENCAISSEMENT	MAPA < 40 000 € HT	SOGELINK	8 730,00 €
14/06/2024	DST	fournitures	centre technique	ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LE CTM	MAPA < 40 000 € HT	RG FRANCE	7 058,28 €
19/06/2024	DAE	fournitures	centre omnisport	RELAMPING GENERAL AU CENTRE OMNISPORT	MAPA < 40 000 € HT	TECHNI-ELEC NICOLAS	22 300,80 €
19/06/2024	DAE	fournitures	maison des œuvres	RELAMPING A LA MAISON DES OEUVRES	MAPA < 40 000 € HT	ELECTRICITE KLEIN	11 449,92 €
30/07/2024	DRH	fournitures	informatique	LICENCES MICROSOFT SQL version 2022	MAPA < 40 000 € HT	INETUM SOFTWARE	6 328,80 €
02/08/2024	DST	fournitures	bâtiments	ACQUISITION DU PACK D'ACCES PLANITECH POUR LA GESTION DES CONTROLES D'ACCES AU PATIO ET A LA MAISON DES OEUVRES	MAPA < 40 000 € HT	JESPLAN	9 370,80 €
26/08/2024	DST	fournitures	bâtiments	EQUIPEMENT D'UN SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES SECURISE DU PATIO ET DE LA MAISON DES OEUVRES	MAPA < 40 000 € HT	SCHORO ELECTRICITE	14 089,81 €

Marché de services							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
19/06/2024	DVASC	services	animation	REPAS DE GALA POUR LES SPORTOLYMPIADES	MAPA < 40 000 € HT	KIEFFER TRAITEUR	5 035,48 €
03/07/2024	DVASC	services	animation	LOCATION D'UN CHAPITEAU POUR LES SPORTOLYMPIADES PLACE VICTOR FISCHER	MAPA < 40 000 € HT	ESPACE COUVERT	7 711,20 €
03/07/2024	DVASC	services	animation	LOCATION D'UN CHAPITEAU POUR LES SPORTOLYMPIADES STADE REMY HUCKEL	MAPA < 40 000 € HT	ESPACE COUVERT	7 222,32 €
29/07/2024	DAE	services	bâtiments	CONTROLE ANNUEL DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	marché à bon de commandes	EIE	5 024,40 €
03/09/2024	DT	services	étude	ETUDE DE CIRCULATION	MAPA < 40 000 € HT	AXURBAN	32 700,00 €

Marché de travaux							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
03/06/2024	DAE	travaux	voirie	REFECTION DE LA CHAUSSEE RUE DU STADE	MAPA < 40 000 € HT	PONTIGGIA	16 340,40 €
18/06/2024	DAE	travaux	centre technique	FABRICATION ET POSE D'UNE PASSERELLE METALLIQUE AVEC ESCALIER DANS LES ATELIERS DU CTM	MAPA < 40 000 € HT	METALLERIE SCHEIBEL	23 899,20 €
22/07/2024	DAE	travaux	centre omnisport	REMPLACEMENT COMPLET DE L'ETANCHEITE PVC DEFECTUEUSE DE LA TOITURE TERRASSE D'UN LOCAL DE RANGEMENT AU CENTRE OMNISPORT	MAPA < 40 000 € HT	RIED ETANCHE	11 596,16 €
29/07/2024	DST	travaux	espaces verts	ENTRETIEN DE LA ZAC DE LA SCIERIE	marché à bon de commandes	THIERRY MULLER	8 570,29 €
05/08/2024	DAE	travaux	presbytère	RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DU PRESBYTERE CATHOLIQUE	MAPA < 40 000 € HT	CEVICO	30 965,33 €
06/08/2024	DAE	travaux	patio	FABRICATION ET POSE DES MEUBLES DU LOT MENUISERIE BOIS POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA SALLE PATIO I	MAPA < 40 000 € HT	MENUISERIE JUNG EMILE ET FILS	12 273,60 €

En matière d'emprunts

Décision n°2024/19 du 23 juillet 2024 relative à la souscription d'un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 € auprès de la Banque Postale pour financer la construction des tribunes-vestiaires du Complexe sportif Rémy HUCKEL.

Le Conseil Municipal
Après en avoir pris connaissance,

PREND ACTE

des décisions prises par le Maire du **31 mai au 3 septembre 2024** dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

POINT N°18

Titre **DIVERS ET COMMUNICATIONS**
Service référent Direction Générale
Rapporteur Monsieur le Maire

1. Calendrier

L'inauguration du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) aura lieu le samedi 5 octobre prochain.

Le week-end des 5 et 6 octobre se tiendra le Bike Festival au plan d'eau.

Les 12 et 13 octobre se tiendront Les Foulées de Brumath (courses sur route) du côté du Centre culturel.

L'assemblée des Conseillers Municipaux de la CAH aura lieu au Centre culturel à Brumath, le 9 octobre au soir. Monsieur le Maire invite les élus à y participer.

2. Information FM FRANCE

FM France, qui exploite une plateforme logistique sur le banc de Mommenheim et de Bernolsheim, a eu l'autorisation de la Préfecture de continuer à l'exploiter dans ces deux communes. Il faut que les communes alentours soient prévenues c'est pourquoi le Maire porte cette information à la connaissance des élus du Conseil Municipal.

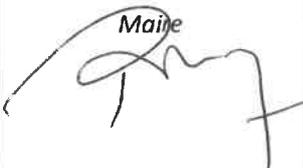
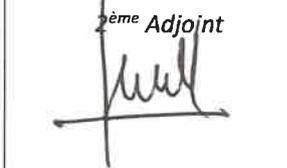
3. Obtention d'un label par le club de football

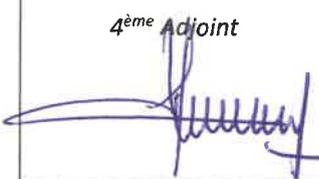
Daniel HUSSER explique que ce label est en lien avec le nombre d'éducateurs qui sont diplômés et permet de monter les échelons dans le label excellence. Il encourage le club.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie le public et la Presse pour leur présence.

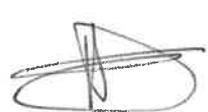
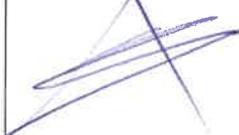
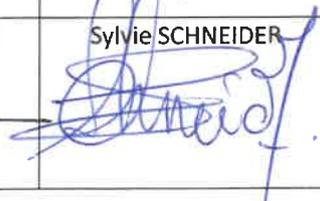
Suivent les signatures :

Le Maire et les Adjointes :

Etienne WOLF Maire 	Sylvie HANNS 1 ^{ère} Adjointe 	Jean-Daniel SCHELL 2 ^{ème} Adjoint 	Anne IZACARD 3 ^{ème} Adjointe 
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Daniel HUSSER 4 ^{ème} Adjoint 	Pauline JUNG 5 ^{ème} Adjointe 	Thierry WOLFERSBERGER 6 ^{ème} Adjoint 	Ariane PSITILIS 7 ^{ème} Adjointe 
Éric JEUCH 8 ^{ème} Adjoint 			

Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :

Jean-Michel DELAYE 	Karine DIEMER 	Muriel DUPONT absente excusée	Nadine FIX absente excusée
Bertrand GIRARD 	Vincent HUCKEL 	Codruta IONESCU-ION 	Claude JEGOUZO 
Vincent JUNG 	Patricia KOLB 	Valérie KRAUTH 	Laurent LUMEN 
Baptiste MISCHLER 	Catherine MOREL 	Jean OBRECHT 	Éric REINNER 
Christine REYMANN 	Sylvie SCHNEIDER 	Olivier TERRIEN 	Christophe WASSER 

